

Décision N° 2022-41

Fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au comité social d'administration et à la formation spécialisée de l'ENSACF

Le directeur de l'ENSACF

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;
Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant modification des annexes 4 et 5 de l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la culture ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la culture, au comité social d'administration de l'ENSACF, en date du 8 décembre 2022,

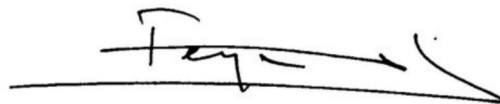
Décide

Article unique : La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au comité social d'administration et à la formation spécialisée, ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION		
SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
SUD Culture Solidaires	MARTIN Clément	FOURE Nicolas
SUD Culture Solidaires	BONTEMPS Frédérique	DUJARDIN Lorraine
SUD Culture Solidaires	RICCHIERO Philippe	LOISEAU Sophie
SUD Culture Solidaires	MURE-RAVAUD Victoria	POUILLET Jacques

FORMATION SPECIALISEE		
SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
SUD Culture Solidaires	MARTIN Clément	FOURE Nicolas
SUD Culture Solidaires	BONTEMPS Frédérique	DUJARDIN Lorraine
SUD Culture Solidaires	RICCHIERO Philippe	LOISEAU Sophie
SUD Culture Solidaires	MURE-RAVAUD Victoria	POUILLET Jacques

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2022



Simon Teyssou, directeur